

Plate-forme de revendications communes



*COALITION DES TROCS
Adoptée en juin 2002
Bonifiée en juin 2003*

Préambule

La Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires (TROCs) a pour mission de regrouper les TROCs du Québec afin de favoriser la collaboration, la concertation et l'échange, ceci dans une optique de soutien au développement des organismes communautaires autonomes.

La Coalition est un lieu d'analyse et d'action sociale et politique, notamment en regard de l'organisation liée au réseau public de la santé et des services sociaux et de ses impacts sur la population et les organismes communautaires autonomes.

Déclaration

La Coalition des TROCs adhère à la définition suivante d'un organisme communautaire autonome :

Un organisme communautaire autonome se définit dans sa variété comme constituant d'un mouvement social autonome d'intérêt public engagé et solidaire dans :

- les actions et les luttes quotidiennes contre la pauvreté et l'appauvrissement, la discrimination, l'oppression, et pour la justice sociale et l'égalité ainsi que pour l'amélioration du tissu social et de la qualité de vie, et ce, dans une optique d'adaptation constante aux besoins pressentis dans la communauté;
- les actions et les luttes sociales et politiques visant la transformation sociale, le développement durable et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes;
- la création d'espaces démocratiques (démocratisation de nos lieux d'existence et des lieux de pouvoir) et la revitalisation constante de la société civile.

Les revendications portées par la Coalition des TROCs s'articulent tant autour de la mission de la Coalition que des fondements animant l'action communautaire autonome.

1) Un réseau de la santé et des services sociaux public, universel, accessible, intégral et gratuit

La Coalition veut non seulement le maintien mais également le développement d'un réseau de la santé et des services sociaux dont la gestion s'appuie sur les valeurs et les principes fondamentaux que sont le caractère public, l'universalité, l'accessibilité, l'intégralité et la gratuité.

Dans un contexte de mondialisation de l'économie marchande où résultats riment avec privatisation, profits et déresponsabilisation étatique, la Coalition considère que l'État doit continuer à assumer son rôle de responsable du bien commun de la collectivité. Un système de santé public amputé et faisant place à la privatisation ne peut qu'entraîner des impacts négatifs sur l'accessibilité des services, notamment pour les citoyenNEs en situation d'appauvrissement et de vulnérabilité.

Par conséquent, la Coalition revendique :

1.1 L'injection de fonds publics supplémentaires dans le réseau de la santé et des services sociaux, plus particulièrement dans les budgets octroyés à la prévention et à la promotion et aux services sociaux ;

1.2 l'arrêt de la privatisation, de l'intrusion du secteur privé et de marchandisation des services offerts par le réseau public ;

1.3 La mise en place d'un régime universel et public d'assurance médicaments ainsi que le développement d'une politique globale sur les médicaments dans le but d'en assurer l'accessibilité à l'ensemble de la population et d'en contrôler les coûts.

1.4 Le respect effectif de la loi canadienne sur la santé pour ce qui est de la prestation des services incluant l'injection de fonds.

2) La reconnaissance sociale, politique et financière de l'apport du mouvement communautaire autonome

La Coalition veut que l'État reconnaisse, respecte et soutienne véritablement les fondements, les spécificités du mouvement communautaire autonome et son apport à la société québécoise, notamment dans le domaine de la santé et des services sociaux.

La Coalition considère que l'État doit s'assurer de la distribution juste de la richesse collective, notamment par la mise en place et le maintien de mesures sociales visant l'amélioration des conditions de vie et doit renoncer à utiliser les actions des organismes communautaires autonomes dans le but de combler ses propres carences.

La Coalition considère que reconnaître, respecter et soutenir l'apport du mouvement communautaire autonome signifie que l'État doit convenir que les organismes communautaires autonomes ne font pas partie de son réseau public et doit ainsi établir des politiques et des orientations concordantes avec cette réalité.

La Coalition considère que reconnaître, respecter et soutenir l'apport du mouvement communautaire autonome implique la mise en place, par l'État, de programmes de financement qui, d'abord et avant tout, appuient la mission globale des organismes communautaires autonomes et leur permettent d'exercer pleinement leur autonomie et de conserver leur distance critique face aux orientations gouvernementales.

Par conséquent, la Coalition revendique :

2.1 Le respect par l'État des spécificités des organismes communautaires autonomes tels que leur rôle d'agent de transformation sociale, leurs actions sur les déterminants de la santé, leur vision et leur approche globales, leurs pratiques alternatives, leur liberté d'établir des collaborations avec différentes instances, qu'elles soient publiques ou non, leur imputabilité à la communauté dont ils sont issus, bref tout ce qui constitue le fondement de leurs actions dans la société.

2.2 L'injection de fonds significatifs dédiés à la mission globale des organismes communautaires autonomes, notamment ceux intervenant dans le domaine de la santé et des services sociaux ;

2.3 Le rehaussement financier du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) en lien avec les besoins exprimés par les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux ;

2.4 Le maintien de la vocation première du PSOC comme enveloppe financière dédiée à la mission globale des organismes communautaires autonomes ;

2.5 Le maintien de l'indépendance du PSOC relativement à la participation ou non des organismes communautaires autonomes dans des approches intégrées de services telles que les continuums de services et les réseaux de services intégrés ;

2.6 L'application, dans toutes les régions du Québec, de balises nationales fermes encadrant la reconnaissance et le soutien des organismes communautaires autonomes ;

2.7 Le respect des acquis des organismes communautaires autonomes, tant sur une base nationale que régionale ;

2.8 Le respect de l'équité entre les régions et entre les secteurs d'activités des organismes communautaires autonomes selon le principe : «à missions comparables, financement comparable».

Adoptée lors de l'assemblée générale annuelle de la Coalition des TROCs, le 11 juin 2002 et bonifiée suite à l'adoption par les conseils d'administration des TROCs.